



N° 36/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-36_25-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS: M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.

SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES.

MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS:

MME GRAVES MME JOURDA M. PIEDRA M. PANERO

PROCURATIONS:

MME JOURDA à M. le Maire M. PIEDRA à MME BILLECI M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET: Actualisation du tableau des effectifs

VU le vote du budget primitif le 2 avril 2025 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 26

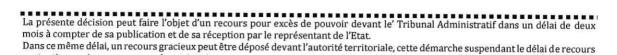
> Vote: Pour 26 Contre 00 Abstentions 00

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de première classe,

PRÉCISE que ledit emploi pourra être pourvu par des recrutements contractuels dans les cas prévus par le code général de la fonction publique;

PRÉCISE qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 qui sera annexé au budget primitif 2026 de la commune de Trèbes.

Éric MÉNASSI Maire de TRÈBES



à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai